



Au Conseil communal d'Aigle

**Rapport de la commission chargé du PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2018-09 du lundi
9 avril 2018**

Relatif à

L'OCTROI DE LA BOURGEOISIE D'HONNEUR DE LA VILLE D'AIGLE

Commission composée de : MM.

Pasche Philippe (1)
Olloz Philippe (1)
Mariano Claudio (1)
Moret Alain (0)
Deladoey François (1)
Allora Cédric (1)

Délégués municipal : M.

Borloz Frédéric (1)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie à une reprise le mardi 15 mai à l'Hôtel de Ville, en présence de Monsieur le Syndic Borloz Frédéric. Nous le remercions pour sa disponibilité et les compléments d'informations fournies.

Nous ne rappellerons pas les informations déjà fournies dans le préavis.

Pourtant,

Une question s'est posée sur la différence entre la Bourgeoisie d'honneur et le droit de cité.

1. Le droit de cité est de compétence du Grand Conseil.
2. La Bourgeoisie d'honneur est de compétence du Conseil Communal.

L'ensemble de la commission relève les termes suivant pour soutenir le choix de la Municipalité. « Constance, engagement, expérience, endurance, persévérance, etc... ».

Il est aussi observé que M. Buemi Sébastien est promoteur des nouvelles technologies de la mobilité.

En conclusion, la commission à l'unanimité a l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2018-09 du lundi 9 avril 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder, conformément aux dispositions de l'article 64 de la Loi sur le droit de cité vaudois du 19 décembre 2017, la bourgeoisie d'honneur d'Aigle à Monsieur Sébastien Buemi.

Pour la Commission :



Allora Cédric, rapporteur.